

CONVOCATION DU 21 JUIN 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 3 JUILLET 2023

LE MAIRE
Maurice LÉBOUTET

The seal is circular with a blue border. The text "MAIRIE de BOSMIE-L'AIGUILLE" is written in blue around the top inner edge. In the center, there is a red coat of arms featuring a figure holding a staff. Below the coat of arms, the text "(H.-V.)" is written in red. There are two small blue stars on the bottom inner edge of the seal. A blue ink signature is written over the seal and the text "LE MAIRE".

01.0003

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-33

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Vu le budget principal Commune adopté le 5 avril 2023,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires au cabinet paramédical,

Considérant les demandes d'investissement de l'école maternelle et la nécessité de remplacer certains appareils du restaurant scolaire,

Considérant que les crédits affectés à ces opérations sont insuffisants,

Considérant que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 10 % dans le cadre des CDDI pour les travaux d'extension et de réhabilitation du cabinet paramédical,

LE CONSEIL,

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Opé 044 1323	Subvention Département	30 000,00 €	Opé 022 2188	Matériel école maternelle	500,00 €
			Opé 022 2188	Mixeurs restaurant scolaire et aspirateur maternelle	1 500,00 €
			Opé 044 2313	Extension et réhabilitation du cabinet paramédical	28 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €	TOTAL		30 000,00 €

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE :

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2023-34

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Révision des tarifs applicables au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2023 – 2024.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 12 juin 2023,

LE CONSEIL,

Il est proposé de conserver le « quotient familial communal » QFC, comme suit : revenu fiscal de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts,

Nombre d'enfants à charge = nombre de part	Célibataire, divorcé(e), veuf (ve) = 1,5 part	Couple marié, pacsé, concubinage = 2 parts
1 enfant = 0,5 part	2	2,5
2 enfants = 1 part	2,5	3
3 enfants = 1,5 part	3	3,5
4 enfants = 2 parts	3,5	4

Pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée, compter :

- 1 enfant : 0,25 part,
- 2 enfants : 0,5 part,
- 3 enfants : 0,75 part,
- 4 enfants : 1 part,
- 5 enfants : 1,25 part...

Pour les personnes reconnues adultes handicapés ou enfants handicapés : ajouter ½ part supplémentaire.

Les 5 tranches de QFC sont les suivantes :

QFC	Tranches de tarification
De 0 à 720 €	1 ^{ère} tranche
De 721 à 1 000 €	2 ^{ème} tranche
De 1001 à 1 150 €	3 ^{ème} tranche
De 1 151 à 1 400 €	4 ^{ème} tranche
A partir de 1 401 €	5 ^{ème} tranche

Il est rappelé que si une famille ne transmet pas les documents nécessaires au calcul du QFC, le tarif la 5^{ème} tranche lui sera appliqué.

L'avis d'imposition devra être fourni à la personne en charge de la facturation sous pli cacheté ou remis en mains propres, dès que le QFC aura été calculé, l'avis d'imposition sera détruit.

Il devra être fourni au plus tard le 15 octobre suivant la rentrée.

La facturation est effectuée mensuellement, exceptionnellement les repas pris au mois de septembre seront facturés avec ceux d'octobre.

Le justificatif est fourni pour l'année scolaire.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, (Marie-France TALLANDIER s'abstient pour les tarifs appliqués au Foyer de Vie) après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs modulés du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2023- 2024 :

Tranche de tarification QFC	Tarifs applicables par repas aux enfants résidant sur la Commune
1 ^{ère} tranche QFC – de 0 à 720 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche QFC de 721 à 1 000 €	2,92 €
3 ^{ème} tranche QFC de 1 001 à 1 150 €	2,97 €
4 ^{ème} tranche QFC de 1 151 à 1 400 €	3,06 €
5 ^{ème} tranche QFC à partir de 1 401 €	3,22 €
Crèche	3,36 €
Personnel communal, du RAM, et de la crèche	4,33 €
Enfants hors commune	4,43 €
Enseignants	7,25 €
ALSH : repas et goûters	9,57 €
Résident du Foyer de vie : repas du midi	6,70 €
Résident du Foyer de vie : repas du soir	6,20 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant de 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation mensuelle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le mois suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 4 juillet 2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2023-35

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Révision des tarifs applicables au transport scolaire : participation de la Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-35-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Considérant la délibération du 27 février 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional qui a fixé les tarifs applicables aux transports (voir tableau en annexe).

DECIDE

Article premier : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des finances, fixe tel qu'il suit la participation de la Commune aux frais de transport scolaire des élèves demi-pensionnaires non ayant-droit comme suit :

- Pour l'année scolaire 2023-2024, la participation de la Commune s'élèvera à 36 € par an,
- Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de la Commune s'élèvera à 37 € par an,
- Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation de la Commune s'élèvera à 38 € par an.

VOTE ☞ **POUR** : 23

☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 4 juillet 2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2023-36

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Attribution des subventions aux associations communales.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la Commission communale "Vie associative" du 24 mai 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-36-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions : Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET, Sylvain COUTURIER s'abstient uniquement pour la subvention de l'ASABC après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

	Libellé	REALISATIONS 2022	PROPOSITIONS 2023
Article 6574	A.C. DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
	AMICALE LAIQUE	1 550,00 €	1 550,00 €
	ARTS ET CULTURE	700,00 €	700,00 €
	A.S.A.B.C	1 650,00 €	1 650,00 €
	PETANQUE	400,00 €	400,00 €
	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	450,00 €	450,00 €

CYCLO-CLUB	360,00 €	360,00 €
KUNG-FU	550,00 €	550,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
RENCONTRES CREATIVES	1 000,00 €	1 000,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	65,00€	65,00 €
L'AIGUILLAGE	-	250,00 €
JA ISLE-BOSMIE JUDO	250,00 €	250,00 €
TOTAL	7 375,00 €	7 625,00 €

Un crédit suffisant pour financer la dépense est ouvert à l'article 6574 du B.P.2023.

VOTE ☞ POUR : 20
☞ ABSTENTIONS : 3
 Sylvain COUTURIER s'abstient
 uniquement pour la subvention de
 l'ASABC

☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 04/07/2023
 Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
 087-218702108-20230703-D2023-36-AI
 Date de télétransmission : 04/07/2023
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

6 87 001

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-37

Votée le 3 juillet 2023

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint
administratif territorial principal de 2^{ème}
classe.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la possibilité d'avancement de grade suite à examen professionnel d'un agent des services administratifs,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : dit que les tableaux des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	1
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0

Technique	Adjoint technique	C	8	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	3	3

Article 3 : Dit que le poste actuel de l'agent sera supprimé lors du prochain Conseil municipal après avis du comité social territorial.

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-37-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-38

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Création d'emplois contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à L.313-4 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour assurer l'entretien des locaux durant la période estivale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 10 juillet au 6 août 2023 inclus.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR** : 23

☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 04/07/2023

Publication le : 04/07/2023

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-38-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-39

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la Commune recrute régulièrement des agents contractuels pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à l'école maternelle de 12h30 à 14h00 (1h30 / jour), et pour l'aide aux devoirs à l'école élémentaire (1h00 par jour, les lundis, mardis et jeudis),

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4,27/35^{ème},
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 2,13/35^{ème}.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de leur grade.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-39-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	1
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0
Technique	Adjoint technique	C	9	2
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	4	4

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-39-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-40
Votée le 3 juillet 2023
**OBJET : Création d'un poste de
technicien principal de 1^{ère} classe.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-40-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0
Technique	Adjoint technique	C	9	2
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	4	4

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTTY
(M. V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-40-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-41

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Modification des montants maximum d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-41-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 créant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019-43 du 29 septembre 2019 portant modification des montants maximum,

Vu la délibération n°2022-46 du 26 septembre 2022 portant actualisation du dispositif pour les techniciens,

Vu la délibération n°2023-40 portant création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 2 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article premier : les agents contractuels pourront bénéficier du RIFSEEP sans condition de durée de contrat ou d'ancienneté à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article second: de modifier les montants maximums d'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	20 000,00 €	3 000,00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	15 000,00 €	2 000,00 €
Groupe 2	8 500,00 €	1 500,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	8 000,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	6 000,00 €	1 000,00 €

Ces montants sont des plafonds individuels.

Les autres dispositions de la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 restent inchangées.

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023
LE MAIRE

Maurice LEBOUTET


Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-41-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

TT / 2023

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-42
Votée le 3 juillet 2023
**OBJET : Demande au Conseil
Départemental de réinstallation des
plateaux rue de la Briançe.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-42-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Considérant que les deux plateaux ralentisseurs situés rue de la Briançe ont dû être retirés par le Conseil Départemental en vue du passage du Tour de France,

Considérant que ces plateaux permettent de ralentir la vitesse des automobilistes et contribuent à la sécurité routière,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Départemental pour qu'il réinstalle les plateaux ralentisseurs rue de la Briançe suite au passage du Tour de France.

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2023-43

Votée le 3 juillet 2023

OBJET : Création de postes dans la filière administrative en vue du recrutement de la / du secrétaire général(e).

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Zohra ANTARI, Mme Lisa RODRIGUES, Mme Maud TERRACOL.

POUVOIRS DEVOTE : Mme Zohra ANTARI à M. Maurice LEBOUTET, Mme Lisa RODRIGUES à M. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves DESBORDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Dans le cadre du départ en détachement de la Directrice Générale des Services au 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour réaliser le recrutement d'un remplaçant et de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'intérim avant l'arrivée de la / du nouvelle/ nouveau secrétaire général(e)

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de créer les postes suivants : rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : autorise le Maire à procéder à un recrutement temporaire pour accroissement temporaire d'activité à compter du 14 août 2023 sur le grade d'attaché ou rédacteur pour assurer l'intérim dans l'attente du recrutement du/ de la nouveau/nouvelle secrétaire général(e). Le contrat pourra courir jusqu'à l'arrivée du titulaire.

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-43-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Attaché	A	1	
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0
Technique	Adjoint technique	C	9	2
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	4	4

Article 4 : En fonction du grade de la / du candidat(e) retenu(e) pour occuper le poste, les autres postes seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 04/07/2023
Publication le : 04/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 4 juillet 2023
LE MAIRE

Maurice LEBOUVET



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20230703-D2023-43-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023